AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3493
FR0010481960-FS0996

16 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARGAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 décembre 2021, M. Jean-Claude Le Lan a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 15 décembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir individuellement 704 955 action ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 3,12% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport en nature de 487 220 actions ARGAN par M. Jean-Claude Le Lan au profit de sa *holding* Kerlan S.A.S dans le cadre d'un reclassement interne.

À cette occasion, ni M. Jean-Claude Le Lan, directement et indirectement, ni le groupe familial Le Lan n'ont franchi de seuils ; ce dernier détient, au 15 décembre 2021, 9 096 045 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 40,27% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Jean-Claude Le Lan	704 955	3,12
Kerlan S.A.S[2]	4 237 220	18,76
Sous-total Jean-Claude Le Lan	**4 942 175**	**21,88**
Jean-Claude Le Lan Junior	862 724	3,82
Nicolas Le Lan	857 158	3,79
Charline Le Lan	857 155	3,79
Ronan Le Lan	839 206	3,72
Eugénie Le Lan	12 307	0,05
Véronique Le Lan	627 872	2,78
Alexia Chaumet Le Lan	12 307	0,05
Charles Chaumet Le Lan	12 307	0,05
Karine Weisse	72 834	0,32
Total groupe familial Le Lan	**9 096 045**	**40,27**

[1] Sur la base d'un capital composé de 22 588 545 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par M. Jean-Claude Le Lan.